



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tarifs

Question écrite n° 60350

#### Texte de la question

M Lucien Richard appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur une demande fréquemment formulée par les personnes handicapées mentales ou physiques tendant à obtenir des conditions tarifaires plus favorables sur les lignes aériennes intérieures des services par la compagnie Air Inter. Il lui expose, en effet, qu'aucune mesure en ce sens n'existant à l'heure actuelle, cette catégorie de personnes, dont les ressources sont le plus souvent modestes, sont de ce fait dissuadées de prendre l'avion alors qu'elles pourraient être tentées de le faire, notamment sur les grandes distances ; il lui rappelle que des dispositions existent pour les jeunes, de même que pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les couples voyageant ensemble. Il observe également que la SNCF a prévu sur ses lignes TGV un dispositif permettant à la personne accompagnatrice du handicapé de bénéficier de la gratuite. Considérant qu'il revient à ces organismes dotés de missions de service public de mieux prendre en compte les spécificités de leur clientèle, il lui demande de lui faire connaître, en qualité d'actionnaire de la compagnie, sa position sur cette question précise et s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire droit à une demande parfaitement légitime.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La politique commerciale d'Air Inter, menée depuis maintenant de longues années, tend à permettre au maximum d'usagers voyageant sur vols blancs et bleus de bénéficier, sous réserve de relever d'une catégorie bien définie, des réductions tarifaires liées respectivement au tarif A (25 p 100 environ) ou au tarif B (50 p 100 environ). Bien entendu, les passagers handicapés entrant dans ces catégories de jeunes, personnes âgées, étudiants ou familles se voient déjà appliquer les tarifs correspondants, à ceci près en ce qui concerne les derniers cités qu'ils n'existe aucune limitation d'âge si l'un quelconque des membres de la famille est handicapé. De plus, les passagers handicapés bénéficiant de l'avantage dit de la tierce personne ont droit, ainsi que leurs accompagnateurs, au tarif A sur les vols blancs ou bleus du réseau continental (sur Marseille ou Nice-Corse, la réduction est d'environ 35 p 100). Enfin, les grands invalides de guerre (plus de 85 p 100) et leurs guides bénéficient de 50 p 100 de réduction, de même que les aveugles civils et leurs guides peuvent prétendre au tarif A sur le réseau continental (B sur Marseille ou Nice-Corse). Par ailleurs, au contraire de la SNCF qui perçoit des mesures financières de compensation, Air Inter finance ces mesures à titre commercial sur sa propre substance. Air Inter suit en permanence l'évolution des demandes émanant des personnes handicapées afin de faire bénéficier le plus possible cette clientèle digne d'intérêt des mesures catégorielles les plus favorables.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Richard Lucien](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60350

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement, logement et transports

**Ministère attributaire** : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 juillet 1992, page 3332